



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE**

**Arrêté n°23052025/02**

**Arrêté de police de la circulation  
Mise en place d'un alternat de la circulation**

**LE MAIRE DE SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise Avenir Electrique de Limoges 99 rue Henri Giffard 87020 Limoges,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'effacement des réseaux pour le compte du SEHV et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale n°15 – Impasse des Grands Prés** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 25 juin 2025 au 15 novembre 2025.

## ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé manuellement

L'alternat sera réglé par des panneaux de type B15-C18.

## ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

## ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de :

-l'Entreprise Avenir Electrique de Limoges chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A saint-Yrieix-Sous-Aixe, le 23 mai 2025



Le Maire, G. KA UWACHE

*[Handwritten signature]*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.